

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CHADRAC
SEANCE DU 25 NOVEMBRE 2016

L'an deux mille seize et le vingt-cinq novembre à 19 heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gérard CONVERT, Maire.

Présents : Mme BRUSTEL, Mr DELABRE, Mme THIEBAULT, Maires Adjoints ;

Mme ALLIBERT, Mr ARSAC, Mme BOURDELAIN, Mme COZE, Mme DE ALMEIDA, Mr GIBERT, Mme LE GOFF, Mr MAYRAND, Mr MENINI, Mme MIALON, Mr POURHADI, Mr ROCHER, Mr TRANCHARD, conseillers municipaux.

Excusés : Mme FERREBOEUF a donné procuration à Mr CONVERT
Mr FIALON a donné procuration à Mme BRUSTEL
Mr GARNIER a donné procuration à Mr MAYRAND
Mr HARITCHABALET a donné procuration à Mme BOURDELAIN
Mr JOUVET a donné procuration à Mr DELABRE
Mme PEYRON a donné procuration à Mme ALLIBERT

Secrétaires : Mme DE ALMEIDA, Mme ALLIBERT

VERSEMENT 2^{ème} ACOMPTE SUBVENTION 2016 MPTC

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il y a lieu d'effectuer le versement du 2^{ème} acompte de la subvention attribuée à l'association MPTC.

Il rappelle la délibération du 12 février 2016 autorisant le versement d'un premier acompte de 50.000 €.

Il propose le versement d'un 2^{ème} acompte de 26.484 € pour solde 2016.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal approuvent à l'unanimité cette proposition et autorisent Monsieur le Maire à effectuer le mandatement correspondant.

VERSEMENT 2^{ème} ACOMPTE SUBVENTION 2016 VIVRE MIEUX A CHADRAC

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il y a lieu d'effectuer le versement du 2^{ème} acompte de la subvention attribuée à l'association Vivre Mieux A Chadrac.

Il rappelle la délibération du 12 février 2016 autorisant le versement d'un premier acompte de 50.000 €.

Il propose le versement d'un 2^{ème} acompte de 21.500 € pour solde 2016.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal approuvent à l'unanimité cette proposition et autorisent Monsieur le Maire à effectuer le mandatement correspondant.

ACQUISITION DE MATERIELS POUR L'ENTRETIEN DU LINGE

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal du coût que représente les frais de blanchisserie pour le nettoyage des vêtements de travail et du petit linge utilisés par différents services (cuisine, ménage, services techniques.....)

Il présente les consultations effectuées en vue d'équiper les structures de laves linge et sèche linge, afin de pallier financièrement ces dépenses et le temps passé à l'acheminement du linge et à la récupération. Le personnel communal est à même de s'occuper de l'entretien du linge dans le cadre des emplois du temps établis.

Il propose de retenir l'offre du magasin BUT, avec extension de garantie pour les appareils, d'un montant d'environ 1.350 € TTC, pour la fourniture de 2 laves linge et d'un sèche linge.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal approuvent à l'unanimité cette proposition, et autorisent Monsieur le Maire à passer commande.

ACQUISITION D'UNE AUTO LAVEUSE

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il y a lieu d'envisager l'acquisition d'un matériel performant pour le nettoyage des nouveaux locaux du Pôle Enfance Jeunesse, compte tenu de l'augmentation des surfaces utilisées à nettoyer.

La Société CLEOR a été consultée et des essais sur site ont été réalisés. Il faut envisager une enveloppe d'environ 3.000 € HT pour ce type de matériel.

Compte tenu de l'investissement, Monsieur le Maire propose de consulter une autre société pour négocier au mieux l'achat d'un tel matériel.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal approuvent à l'unanimité cette proposition, et acceptent l'enveloppe proposée de 3.000 € HT pour ce type de matériel. Ils mandatent Monsieur le maire pour négocier au mieux auprès d'une autre société.

MEDIATHEQUE : ACQUISITION D'ETAGERES

Marc DELABRE, Maire Adjoint à la vie Associative et Culturelle, présente les devis établis par la société ASLER, spécialiste de la fourniture de matériel pour les médiathèques, concernant l'acquisition d'étagères destinées à augmenter la capacité de présentation de livres et permettant d'organiser des expositions à thèmes littéraires.

Le budget peut être estimé à 3.500 € HT. La société ASLER ayant tardé à répondre à notre demande de devis, elle accepte de renégocier son devis, avec la proposition d'un matériel « nouvelle collection » plus cher, et de consentir un geste commercial.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal approuvent à l'unanimité cette proposition et mandatent Monsieur le Maire afin de négocier le meilleur tarif pour les étagères et le matériel proposés.

MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLU N°2 : MODALITES DE LA CONCERTATION

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Chadrac a été élaboré et approuvé le 16 novembre 2012. Depuis cette date, il a fait l'objet d'une modification sur le quartier de Figeon approuvée le 29 novembre 2013.

Il convient de lancer une procédure de modification simplifiée du document d'urbanisme. Cette procédure a pour objectif de :

- Permettre de réaliser des constructions R+1 sur le quartier de Figeon en modifiant la rédaction de l'article UC 10 du règlement du PLU pour les zones UC et UCRG et la rédaction des Orientations d'Aménagement et de Programmation – page 26, n°4 « le quartier de Figeon », en supprimant la mention d'un développement sur un seul niveau.

La présente délibération n'a pas pour objectif d'approuver le projet de modification simplifiée, mais de définir les modalités selon lesquelles le dossier sera mis à la disposition du public pendant la durée de 1 mois, soit du 16 JANVIER 2017 au 16 FEVRIER 2017. En effet, conformément au code de l'Urbanisme, la modification simplifiée ne fait pas l'objet d'une enquête publique mais d'une simple mise à disposition d'un dossier au public.

L'approbation du projet de modification interviendra à l'issue de la mise à disposition du dossier au public.

Le conseil municipal est invité à bien vouloir :

- DECIDER que la modification simplifiée du PLU aura pour objectifs :
 - Permettre de réaliser des constructions R+1 sur le quartier de Figeon en modifiant la rédaction de l'article UC 10 du règlement du PLU pour les zones UC et UCRG et la rédaction des Orientations d'Aménagement et de Programmation – page 26, n°4 « le quartier de Figeon », en supprimant la mention d'un développement sur un seul niveau.
- FIXER les modalités de la mise à disposition du projet de modification simplifiée :
 - Affichage de la présente délibération en mairie pendant toute la durée de la concertation (1 mois)
 - Affichage de l'avis de mise à disposition du dossier au public en mairie
 - Mise à disposition du dossier en mairie ainsi qu'un recueil de consignation des remarques du public, aux jours et heures d'ouverture de la mairie.
 - Mise à disposition du dossier sur le site Internet de la commune de Chadrac
 - Information sur le site internet de la commune de la possibilité de recueillir des remarques par courriel ou par voie postale.
- AFFICHER la présente délibération en mairie durant un mois et procédé à la publication d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal approuvent à l'unanimité cette proposition.

ENTREE DE LA COMMUNE DE CHADRAC AU CAPITAL DE LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE DU VELAY (S.P.L DU VELAY)

- **Souscription à l'augmentation du capital de la société**
- **Désignation du représentant de la commune en tant qu'administrateur siégeant à l'assemblée spéciale et à l'assemblée générale de la SPL du Velay**

La Société publique locale du Velay, créée en juin 2012, est une société anonyme au capital social initial de 150.000 €, qui réunit exclusivement des actionnaires publics, la communauté d'agglomération, les villes du Puy en Velay, Polignac, Sanssac l'Eglise, Vazeilles Limandre, Le Brignon et Chaspuzac. Elle intervient exclusivement pour le compte de ses actionnaires dans les domaines de l'aménagement, l'urbanisme et le développement, dans le cadre d'études de faisabilité, de contrats de mandats, de concessions ou de missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage.

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal du 23 septembre 2016 s'était prononcé favorablement sur le principe de l'entrée au capital de la SPL du Velay dans le cadre d'une augmentation et une ouverture de son capital social dont les modalités ont été arrêtées lors du conseil d'administration qui s'est tenu le 3 novembre 2016.

En l'état, avant augmentation, le capital social est de 150.000 € décomposé en 1000 parts d'une valeur de 150 €. La Communauté d'agglomération du Puy en Velay détient 56,70%, Le Puy en Velay 32,60%, Polignac 5,30%, Sanssac l'Eglise 2,40%, Vazeilles Limandre 0,60%, Le Brignon 1,20% et Chaspuzac 1,20%. La représentation de chaque collectivité tient compte de la taille de sa population selon les strates fixées lors de la création de la SPL du Velay.

L'augmentation et l'ouverture du capital de la SPL du Velay sont motivées par les raisons suivantes :

- Reconstitution des fonds propres suite aux résultats négatifs des 2.5 premières années d'exercice de la société, comblés à 90% par les résultats de l'année 2015.
- Calibrer et mettre en concordance le capital social avec les perspectives positives de développement envisagées dans le dernier plan d'affaires prévisionnelles, approuvé le 28 juin 2016 par le conseil d'administration et l'assemblée spéciale de la SPL.
- Couvrir à la fois les besoins en fonds de roulement de la société et les aléas potentiels des opérations conduites (mandat-concession) pour le compte des collectivités actionnaires.
- Anticiper l'élargissement en 2017 de la Communauté d'agglomération.

Le droit préférentiel de souscription est supprimé, afin d'ouvrir le capital social à de nouvelles collectivités, sont celles de CHADRAC, AIGUILHE et VERGEZAC, désireuses de bénéficier des compétences et de l'expérience de la SPL en ingénierie urbaine et conduite d'aménagement.

Le paramètre de la strate de population est maintenue.

Cette augmentation intervenant plus de 6 mois après le dernier arrêté des comptes au 31/12/2015, celle-ci prend en compte le bilan intermédiaire de la société arrêté au 30 septembre 2016 qui évalue à cette date ses fonds propres à 220.000 € pour un capital social de 150.000 €. Les fonds propres au 31/12/2015 étaient de 141.821 €. Cela conduit à une prime d'émission de 70 € par action.

Ainsi, l'augmentation fixée à 88.000 € maximum portera le capital social à 238.000 € par la création et l'émission de 400 actions nouvelles pour une valeur nominale de 150 € et une prime d'émission de 70 €.

Le nombre total des actions est porté à 1400 (1000 initiales + 400 nouvelles) fixant la nouvelle valeur nominale de l'action à 170 € (238.000 €/1400 parts).

Dans ces conditions, l'entrée de la commune de Chadrac au capital de la SPL du Velay se fera à concurrence de 48 nouvelles actions émises pour une valeur nominale de 150 € plus une prime d'émission de 70 € soit une valeur total de 7.200 € de capital et 3.360 € de prime d'émission.

L'apport global de la commune de Chadrac sera de 10.560 €.

En achetant 48 actions sur un total de 1400 parts d'une valeur de 170 € soit 8.160 €, la commune détiendra 3,43% du nouveau capital social et disposera d'un droit sur les réserves et autres ressources propres de la société d'un montant de 2.400 €.

Le délais de libération de souscription de la totalité des actions est prévue dans les 6 mois à compter de l'Assemblée Générale Extraordinaire, prévue en janvier 2017, qui décidera de l'augmentation du capital.

En terme de représentation de la commune, il est proposé que Monsieur Didier TRANCHARD, Conseiller Municipal, soit désigné afin de siéger à l'assemblée spéciale de la SPL du Velay réunissant les actionnaires disposant de moins de 1/5^{ème} du capital social et aux assemblées générales.

- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 1531-1, L1524-5, 1521-1 et suivants ainsi que l'article L 1524-5 ;
- Vu le code de commerce ;
- Vu l'article 1042 du code général des impôts ;

Il est proposé au conseil municipal de :

- Décider de souscrire à l'augmentation de capital de la SPL du Velay à hauteur de 10.560 €, correspondant à l'acquisition de 48 nouvelles actions émises pour une valeur nominale de 150 € plus une prime d'émission de 70 € soit une valeur totale de 7.200 € de capital et 3.360 € de prime d'émission. Et de prélever les crédits nécessaires à cette participation sur la ligne budgétaire article 261.
- Désigner Monsieur Didier TRANCHARD pour assurer la représentation de la collectivité au sein de l'assemblée spéciale de la SPL du Velay et aux assemblées générales, et éventuellement l'autoriser à accepter toute fonctions qui pourraient lui être confiées à ce titre.
- Doter Monsieur le Maire de tous les pouvoirs nécessaires à l'exécution de cette décision.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité cette proposition.

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE VMAC – ACQUISITION DE MOBILIER POLE ENFANCE JEUNESSE

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il y a lieu de verser une subvention exceptionnelle à l'association VMAC au titre de la participation communale à l'acquisition du mobilier de la crèche et du CLSH, déduction faite des subventions CAF perçues directement par l'association. Il présente les différentes factures et justificatifs des subventions CAF soit :

STRUCTURE	TOTAL FACTURES	SUBVENTION CAF	PARTICIPATION COMMUNE
CRECHE	16.816,25 €	6.580,00 €	10.236,25 €
CLSH	5.823,92 €	2.330,00 €	3.493,92 €
TOTAL	22.640,17 €	8.910,00 €	13.730,17 €

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal approuvent à l'unanimité cette proposition, et autorisent Monsieur le Maire à effectuer le mandatement correspondant de 13.730,17 € à l'association VMAC.

Madame Arlette THIEBAULT ne participe pas au vote.

SUBVENTIONS T.A.P ASSOCIATION VMAC ET MPTC

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il y a lieu de rembourser les frais engagés par les associations VMAC et MPTC pour l'organisation des Temps d'Activités Périscolaires pour la période du 1^{er} janvier 2016 au 5 juillet 2016, soit :

Association MPTC : 7.826,36 €

Association VMAC : 11.496,61 €

Total 19.322,97 €

Madame Arlette THIEBAULT, Présidente de l'association VMAC ne participe pas au vote.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal approuvent à l'unanimité cette proposition et autorisent Monsieur le Maire à mandater les subventions correspondantes.